



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

pneumatiques

Question écrite n° 72294

### Texte de la question

M. Christophe Premat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les embouteillages et les risques accidentels liés aux fortes chutes de neige dans les Alpes. Des milliers d'automobilistes ont été bloqués lors du week-end du 27 décembre en raison des intempéries. Ces incidents peuvent se reproduire à tout moment, d'où la nécessité d'avoir des politiques de prévention et d'obliger à certaines périodes de l'année les automobilistes roulant sur des routes alpines à avoir l'équipement nécessaire. En effet, dans les pays nordiques, les pneus neige sont obligatoires à partir du mois de novembre jusqu'à la fin du mois d'avril afin d'éviter des accidents éventuels. Si les conditions climatiques des zones alpines ne sont pas les mêmes, il pourrait être envisagé de rendre obligatoire l'équipement sur une période plus courte où les risques de chute de neige sont plus fréquents comme c'est le cas dans certaines régions italiennes. Il aimerait avoir son avis sur ce sujet.

### Texte de la réponse

En 2015, une mission conjointe entre l'Inspection générale de l'administration et le Conseil général de l'environnement et du développement durable a été menée sur le sujet de l'équipement hivernal des véhicules. La mission a formulé des recommandations relatives à l'équipement des véhicules, à l'information des usagers et aux possibilités de restriction de circulation sur la base du retour d'expérience des acteurs locaux et de l'examen des dispositions réglementaires en vigueur en France et dans les pays limitrophes. Les recommandations sont en cours d'analyse par les ministères concernés. Il n'est pas prévu, à ce jour, de rendre obligatoire l'équipement des véhicules en pneus neige.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Premat](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72294

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 janvier 2015](#), page 21

**Réponse publiée au JO le :** [24 janvier 2017](#), page 605